



## Devenir travailleur indépendant

Par **jacomo**, le **22/07/2008** à **20:52**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une SSII (spécialisée dans la prestation de services informatiques) et je souhaiterais devenir travailleur indépendant.

J'ai lu à divers endroits que j'avais plusieurs solutions, profession libérale, société unipersonnelle, ...

Je souhaite avoir un conseil pour savoir quelle est la solution la plus avantageuse pour moi, notamment au niveau fiscal, sachant que j'ai 58 ans, que je suis marié avec 2 enfants à charge. Mon choix est principalement dicté par l'aspect financier puisque j'ai l'opportunité de signer rapidement des contrats très rémunérateur.

Je résume donc :

Quelle forme de "société" dois-je choisir de préférence?

pour quelle raison, notamment au niveau des impôts?

Et enfin dernière question, puis-êtré sous-traitant d'une société dont je suis actionnaire?

D'avance merci.

Par **benji46**, le **26/07/2008** à **09:41**

bonjour

vous pouvez créer soit une entreprise individuelle (de nature commerciale ou libérale ça dépend de la nature du travail SSII en l'occurrence cf votre CCI locale)

soit en société (ex SARL SA etc)

si vous etes en SARL vous serez soit gérant salarié (cf statut du salarié) soit gerant non salarié (dans cette dernière hypothèse c a peu pres comme si vous etiez commerçant au niveau charges sociales)

a vous de choisir par / a votre previsionnel  
pour la 2ème question je sais pas (sous traitance)

bien cordialement  
benji46

Par **Admin**, le **26/07/2008** à **10:23**

Concernant les charges pures !! c'est relativement la même chose entre les différents statuts.  
par contre :

En tant qu'entreprise Individuelle dans votre cas en BNC (libéral). Deux solutions : Vous optez pour le régime réel (vous facturez la TVA à vos clients et vous tenez un livre de compte avec un comptable) ou le régime simplifié (vous ne facturez pas la TVA à vos clients, vous tenez simplement tenir une liste de vos achats/ventes toute simple), mais si vous dépassez les 27000€ de CA annuel vous passez automatiquement en régime réel.

A mon avis, si vous faites plus de 27000€ de CA mettez vous en EURL, au moins vous n'êtes pas responsable sur vos biens propre, se qui n'est pas le cas en entreprise individuelle (régime réel, ou simplifié).

A+

Par **reno\_8**, le **27/07/2008** à **13:41**

Vos prestations sont souvent à forte valeur ajoutée, vous facturerez à des entreprises, je vous conseil donc de vous mettre en SARL , facturation avec de la TVA, c'est préférable si vous travaillez avec des entreprises, et puis vous dépasserez certainement les seuils de chiffre d'affaires, avec un statut de gérant non salarié et non rémunéré.

Vous êtes proche de la retraite, ce qui veut dire que vous n'avez pas besoin de salaire ou de rémunération de gérant, un conseil, ne prenez pas de rémunération, cela engendrera un cout important au niveau des charges sociales, et inutile pour vous de cotiser à la retraite.

Pour vous rémunérer, attendez la fin de la première année d'activité, et prenez tout le bénéfice possible sous forme de dividende, d'un point de vue imposition personnelle, cela est beaucoup plus avantageux. faites cela tous les ans, pas de rémunération , seulement des dividendes (revenus mobiliers).

Pour la soustraitance, pas de problème particulier, si vous êtes le seul associé dans votre société, et que personne ne pose de question, à condition évidemment que les prestations facturées existent bien !!! pas de fausses factures... ;)